

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 08	Votants : 09	Pouvoirs : 01	

**Présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Paul DESBROSSE, Céline LEMAIRE, Jean-Paul CAHN, Thierry DESVIGNES.

**Absent représenté :** Monsieur Jean-Luc LEGAY ayant donné pouvoir à Madame Céline LEMAIRE

**Désignation du secrétaire de séance :** Paul DESBROSSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers de respecter une minute de silence en l'honneur de Madame KASTLER Andrée décédée le 8 mai 2018.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN). Les conseillers acceptent à l'unanimité.

**Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2018 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2018-23 : travaux de voirie rue de la Grange aux Dîmes : acquisition des parcelles**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Nanteau-sur-Essonne envisage d'effectuer des travaux de réfection de la voirie rue de la Grange aux Dîmes et d'acquérir à ce titre, pour réaliser cet objectif, par voie d'achat ou d'échange, des parcelles de terrain issues de la division des propriétés appartenant à plusieurs habitants.

Madame le Maire indique au conseil municipal que les propriétés concernées ainsi que les parcelles à acquérir figurent sur le relevé parcellaire et le plan de division établis par Géomexpert au Malesherbois, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Elle informe que ces opérations se réaliseront moyennant un prix fixé à 1 Euro symbolique par acquisition. Les frais de division du géomètre, d'acquisition chez le notaire et de mainlevée des inscriptions hypothécaires pouvant exister sur les parties qui seront vendues seront à la charge de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'objectif d'acquisition des parcelles fixé par la commune de Nanteau-sur-Essonne.

**DONNE** tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités, signer tous actes, payer le prix fixé à 1 Euro symbolique ainsi que les frais de géomètre, de notaire et de mainlevées hypothécaires.

**2018-24 : Engagement à l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Institué par la loi 2004-811 du 13 août 2004, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Madame le Maire propose aux conseillers de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**S'ENGAGE** à réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**CONFIE** à Madame le Maire la réalisation de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**2018-25 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes par le SDESM pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt du conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**2018-26 : Droit de préemption urbain**

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain définies par le Livre II, Titre I, Chapitre 1er du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Madame le Maire développe l'intérêt pour la commune de définir les secteurs stratégiques du territoire communal où il est judicieux de mettre en place un droit de préemption urbain afin de faciliter la concrétisation des objectifs communaux d'aménagement :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Madame le maire précise que chaque décision de préemption devra être motivée.

Le conseil municipal considérant le bien-fondé de l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention.

**DECIDE**, d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles définies au plan annexé à la présente délibération, sur les zones urbaines du plan local d'urbanisme approuvé le 5 octobre 2005, modifié le 13 novembre 2007, modifié le 2 mai 2012 et révisé le 10 avril 2018, repérées au plan de zonage par les indices UA, UB et UC;

**DIT**, que le périmètre du D.P.U. sera reporté sur le document graphique du P.L.U. par voie de mise à jour ; que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; que la présente délibération et le plan annexé, seront transmis au Sous-préfet de Fontainebleau et notifiés, en application de l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance de la Circonscription,
- aux Greffes des mêmes Tribunaux.

#### **2018-27 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN)**

Madame le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 14 juin 2018, adoptée à l'unanimité, fait l'objet de modifications de forme :

- ✓ **Article V** : Compétences supplémentaires : Actions relatives à la rivière le Loing :
  - Deux points de cette compétence, à savoir « la défense contre les inondations » et « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » sont déjà inclus dans la compétence obligatoire GEMAPI mentionnée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces points doivent donc être retirés des statuts car ils constituent un doublon avec GEMAPI.
- ✓ **Article VII** : il est nécessaire d'ajouter à la phrase « le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux... la motion « **et à chaque fois que le mandat du Président prend fin...** ».

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes composant la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée renforcée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** les deux modifications présentées ci-dessus des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

#### **Information et questions diverses.**

Helen HENDERSON informe :

- Félicite la secrétaire de mairie qui a terminé sa période de stage et est désormais titulaire dans la fonction publique.
- Plusieurs outils ont été volés dans la voiture de la commune stationnée au bord de la rue de Courcelles, non fermée à clé. Nous attendons de savoir si ce vol peut être pris en charge par l'assurance.
- **PLAN** : suite à sa dissolution, l'association a reversé le solde de sa trésorerie au comité des fêtes de la commune et à la coopérative de l'école de Buthiers. Le comité des fêtes de la commune envisage d'acheter des jeux en bois.
- **Numérique** : les réunions concernant la mise en place de la fibre optique et de la FTTH vont commencer à la rentrée prochaine.
- **Fermeture de la mairie** : la mairie sera fermée du 16 au 27 juillet et du 13 au 17 août 2018 inclus.
- **Journée du Patrimoine** : l'Église sera ouverte le dimanche 16 septembre 2018 de 14 h à 16 h.
- **Vitraux de l'Église** : la demande de subvention faite au Parc naturel régional du Gâtinais français a été accordée. Madame le Maire va signer le devis de Flores vitrail.
- **Boîte à lire** : elle est en cours de construction par la commune de Nemours.

- **Dépôts sauvages** : le Parc naturel régional du Gâtinais français lance un projet de lutte contre les dépôts sauvages. Une première réunion du groupe de travail a eu lieu le 8 juin dernier. Le Parc propose de mettre en place des pièges photographiques. Pour une bonne surveillance d'un site de dépôts sauvages il est nécessaire de mettre en place 2 à 3 pièges, ce qui représente un coût compris en 1 200 € et 1 500 €. Cet investissement pourrait être subventionné par la Région Île-de-France à hauteur de 60 % à 80 %. Il n'est pas prévu que la commune participe à ce projet pour le moment.
- **Étang communal** : l'inauguration des travaux d'aménagement de l'étang a eu lieu le samedi 23 juin. Un règlement concernant son utilisation a été établi et va être distribué à tous les habitants. Désormais, la pêche est réservée aux habitants de Nanteau-sur-Essonne.
- **SIARCE** :
  - o **Liaisons douces** : la deuxième phase qui consiste à l'aménagement des parcelles afin de rejoindre Le Malesherbois à hauteur de l'ancien lavoir par franchissement de Lambarville et de l'Essonne par la création de passerelles devrait commencer dès que les aides financières seront obtenues.
  - o **Rivière Essonne** : le SIARCE a commencé son programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne dans notre secteur.
  - o **Zones humides** : ils sont en train d'identifier les zones humides du territoire afin de les cartographier et de pouvoir en assurer une bonne gestion. Plusieurs propriétaires de Nanteau-sur-Essonne vont être contactés.
  - o **Continuité écologique** : le SIARCE cherche à rétablir la continuité écologique de la rivière Essonne, en effaçant certaines constructions qui bloquent l'écoulement naturel de la rivière. Plusieurs scénarios sont en cours d'études pour le secteur situé sur le territoire de la commune. Ce projet est subventionné à 20 % par l'agence de l'eau et à 10 % par chaque département concerné.
  - o **Label « La belle Essonne »** : le SIARCE vient de créer ce label qui s'adresse aussi bien aux acteurs publics que privés pour récompenser les initiatives qui valorisent le cours d'eau.
- **Exposition Guerre 14-18** : la commune de Larchant en partenariat avec l'Association Culturelle et l'Association Philoz'arts, participera à la commémoration de la fin de la Grande guerre en novembre 2018. La commune de Larchant propose de réaliser des Dibonds (panneau composite aluminium) rassemblant des photographies des monuments porteurs de traces du conflit des 21 communes du territoire de la communauté de communes du Pays de Nemours. Nanteau-sur-Essonne s'engage à acheter le panneau de la commune pour 95 €.
- Plusieurs appels à projet ont été reçus de la Région et du Département.
- **Dates à retenir** :
  - o Sortie des jeunes à la Base de Loisirs 9 juillet 2018
  - o Fête du village 9 septembre 2018

Martine LE FLOC'H informe :

- **ACAD** : l'assemblée générale a eu lieu le 8 juin. Il y a deux ans la situation financière était délicate, l'an dernier leur situation était correcte mais cette année elle est de nouveau fragile. Ils ont tout de même un solde positif grâce à des produits exceptionnels perçus en 2017. Ils sont en cours de recrutement pour une responsable ressources humaines. La participation demandée aux communes pour 2018 est de 2.10 € par habitant.
- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : sur ce projet, la communauté de communes travaille en collaboration avec le Parc naturel régional du Gâtinais français qui a déjà élaboré son PCAET. Lors d'une réunion concernant les points sur lesquels le PCAET va s'orienter, deux groupes de travail ont choisi les thèmes suivants : éducation à l'environnement, inondations, activité agricole, qualité de l'air, qualité de l'eau et mode de déplacement. Le bureau d'études a été choisi, il va être mutualisé avec l'agglomération de Fontainebleau.
- **SPANC** : les tarifs des services du Spanc vont être revus à la hausse et les montants vont être arrondis.

### **Syndicat Intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine**

Thierry DESVIGNES informe qu'un conseil syndical a lieu le 4 juillet.

Céline LEMAIRE fait un bref compte-rendu de la dernière réunion à laquelle elle a assisté et informe que la fuite d'eau qu'il y avait au nouveau gymnase a été réparée mais que la partie consommation d'eau ne sera pas dégrevée. Concernant l'ancien gymnase qui n'a toujours pas de chauffage, il est proposé de le raccorder à une chaufferie collective qui se situe juste en face du gymnase. Il a également été proposé de se séparer de l'ancien gymnase, cette proposition est en cours d'étude.

Jean-Paul CAHN informe :

- **Tourisme** : un cabinet va réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement à des fins touristiques du site archéologique d'Ormesson. Elle sera financée pour moitié par la Caisse des Dépôts et pour moitié par la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Elle pourrait venir à l'appui de demandes ultérieures de subventions. Il s'agit là de la première collaboration entre le Parc naturel Régional

du Gâtinais français et la Communauté de Communes du Pays de Nemours. À Ormesson, une fête marquera les dix ans des fouilles du site des Bossats les 1 et 2 septembre.

- **Taxe de séjour** : Seule une faible partie de la taxe de séjour qui doit être prélevée sur les hébergements saisonniers parvient à la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Une campagne d'information a été effectuée auprès des propriétaires. Mais parallèlement une taxe plus conséquente (1 à 5€/nuitée) a été décidée sur un plan national afin d'inciter à l'homologation des hébergements. Par ailleurs, le projet d'aide à l'installation d'hébergements progresse. Une subvention forfaitaire pourrait être complétée par une incitation au respect de certaines conditionnalités écologiques.

Claude Caillou informe :

- **Local Technique** : il y a des fuites au niveau des chéneaux ; l'entreprise Gobois est venue retirer l'habillage intérieur et va revenir un jour de pluie pour voir d'où vient la fuite. Marie-Françoise MILLELIRI propose d'assigner l'ensemble des intervenants (maitre d'œuvre et entreprises) pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie décennale.
- **Enfouissement des réseaux rue de la Grange aux Dîmes** : le chantier avance normalement, il n'y a pas de retard pour le moment.
- **Éclairage public** : Un rapport d'activité concernant l'entreprise qui s'occupe de la maintenance de l'éclairage public a été reçu. Dans l'ensemble, le réseau d'éclairage public est correct, néanmoins, l'entreprise recommande le remplacement de deux armoires qui ne sont pas aux normes ainsi que le remplacement de 23 lampadaires qui ne sont pas en bon état. Sur ces 23 lampadaires, 10 vont être récupérés et intégrés dans le programme d'enfouissement des réseaux. Les 13 autres lampadaires feront l'objet d'un devis de l'entreprise INEO. En plus de ces 23 lampadaires, il y a 6 lampadaires à remplacer (accès à l'église, place de la mairie, parking local technique).

La séance est levée à 22 heures 15

A Nanteau-sur-Essonne, le 3 juillet 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire